

Acte rendu exécutoire suite
transmission en Préfecture le 06/07/22
06/07/22 et affichage le 06/07/22
62-200069037-20220630-40004-
DE-1-1



Service	Service urbanisme
Examiné en Commission	Développement territorial et transitions le 13/06/22
Examiné en Bureau	Le 21 juin 2022
Matière de l'acte	2.1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 JUIN 2022
DELIBERATION N°D211-22**

URBANISME / OPERATIONS D'AMENAGEMENT : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE L'EX-CASO - APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur BEDAGUE

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- le Code de l'Environnement, et plus particulièrement son article L 581-14-1 stipulant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLPI est conforme à celle prévue pour un PLUi,
- le Code de l'Urbanisme, et en particulier les articles L 153-21 et 22 portants sur les conditions d'approbation du projet de PLUi en Conseil Communautaire,
- les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer du 14 juin 2012, du 7 mars 2014 et du 24 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur le territoire de l'ex CASO et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D374-17 en date du 27 juin 2017 relative à l'arrêt de projet et au bilan de concertation ;
- la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D420-21-17 en date du 16 décembre 2021 relative au second arrêt de projet et bilan de concertation ;
- le projet de Règlement Local de Publicité (rapport de présentation, règlement et ses annexes : plan de zonage, lexique, arrêtés définissant les limites d'agglomération de la commune),
- l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du Pas-de-Calais du 7 décembre 2017,
- l'arrêté communautaire en date du 1er avril 2021 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 2 mai au 3 juin 2022 inclus.

CONSIDERANT

- les conclusions du commissaire enquêteur en date du x juin 2022 délivrant un avis favorable,
- les objectifs poursuivis par l'ex CASO dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal rappelés dans le rapport de présentation,
- les remarques issues de la concertation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur
- les remarques faites dans le cadre de la commission des sites et de l'enquête publique ont fait l'objet de réponses respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLPi arrêté ;
- que le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Les élus de l'ex CASO ont prescrit l'élaboration d'un RLPi par délibérations du 14 juin 2012, du 7 mars 2014 et du 24 septembre 2015 en remplacement du RLPi de 1985 pour les communes de Longuenesse et Saint-Omer et des RLP de Clairmarais et Arques avec pour objectif :

- La réintroduction de la publicité normalement interdite dans un Parc Naturel régional de manière modérée ;
- Proposer un traitement cohérent de la publicité sur l'ensemble du territoire communautaire (problématique des entrées de ville, des axes structurants, des communes rurales...);
- L'amélioration de l'image et la lisibilité des commerces des centres villes, centres-villages et zones d'activités en imposant des règles qualitatives et quantitatives pour les enseignes ;
- La protection des paysages et du cadre de vie qui sont également déclinés dans le PLUi et ses documents constitutifs (rapport de présentation et PADD).

Les temps forts de la procédure d'élaboration du RLPi depuis la délibération initiale sont les suivants :

1. Le 27 Juin 2017, 1^{er} arrêt de projet du RLPi,
2. Transmission pour avis du projet de RLPi aux personnes publiques associées et aux 25 communes du territoire de l'ex CASO concernées ;
3. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Pas-de-Calais s'est tenue le 7 décembre 2017. Elle a émis un avis favorable ;
4. Le 16 décembre 2021 délibération du conseil communautaire arrétant une nouvelle fois le projet de RLPi (pour faire suite à l'avis défavorable de 2 communes lors du premier arrêt du projet) ;
5. Le 1er avril 2022, Monsieur le président prend un arrêté prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai au 3 juin 2022 inclus ;
6. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le RLPi.

Lors de la consultation des personnes publiques associées (PPA), trois ont répondu

(DDT, UDAP, PNRCMO) et donné un avis favorable sous réserve de la prise en compte de quelques recommandations d'ordre rédactionnel. L'avis des autres PPA consultées est réputé favorable.

Lors de l'enquête publique il y a eu des questions du commissaire enquêteur et des observations émanant de différents contributeurs.

Les remarques émises et les réponses sont détaillées dans le rapport du commissaire enquêteur et annexées à la présente délibération.

Les règles relatives à la publicité sur le mobilier urbain, les enseignes lumineuses et l'affichage d'opinion notamment ont été modifiées suite aux remarques à l'enquête publique.

Le projet de RLPi est désormais prêt à être approuvé. Il est consultable au lien suivant :

https://capso365-my.sharepoint.com/:f/g/personal/v_marquis_ca-pso_fr/EmGasExzSRVLvNuR_pMaLdABk0kIzf4FSInJ9wWjtRRGEw?e=HzWsFd

Le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R 153-23 à R 153-26 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la préfecture du Pas-de-Calais, fera l'objet d'un affichage au siège de la CAPSO et dans les mairies des communes concernées pendant un mois. Mention de cet affichage sera intégrée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

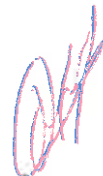
Conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public en annexe du PLUi, au service urbanisme de la CAPSO aux jours et heures habituels d'ouverture et dans les mairies concernées.

Conformément à l'article R 581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la CAPSO et des communes de l'Ex CASO concernées par le RLPi.

Le RLPi approuvé sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de la délibération précitée, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

A compter de l'entrée en vigueur du RLPi approuvé par la présente délibération, les publicités et pré enseignes conformes aux réglementations antérieures auront 2 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLPi en vigueur, les enseignes 6 ans.

LE PRESIDENT



Joël DUQUENOY

Rendu exécutoire le
29 SEP. 2022

Le Président



Joël DUQUENOY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 18H00, le Conseil de la Communauté s'est réuni à Hôtel communautaire - salle R. Sénellart, sous la présidence de son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 23 juin 2022, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur DUQUENOY Joël, Président

Monsieur BEDAGUE Patrick, Madame CANARD Céline-Marie, Monsieur COUPEZ Christian, Monsieur DENIS Laurent, Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Monsieur MEQUIGNON Alain, Madame MERCHIER Brigitte, Monsieur PETIT Bertrand, Monsieur RYS Didier, Monsieur THOMAS Marc, **Vice-Présidents**

Monsieur AGEORGES Benoît, Monsieur ALLOUCHERY René, Madame BAUDEQUIN Odile, Monsieur BERNARD Sébastien, Monsieur BERTELOOT Hervé, Monsieur BOULET Michel, Monsieur BRUNET Olivier, Monsieur CAINNE Louis, Monsieur CAZIN Etienne, Madame COURBOT Christine, Monsieur CRUNELLE Christian, Monsieur DANVIN Pascal, Monsieur DEBLOCK Alain, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Monsieur DEWAMIN Didier, Madame DUMETZ Jacqueline, Monsieur DUPONT Franck, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Monsieur FINDINIER Jean-Marc, Monsieur HOCHART Philippe, Madame LAMOOT Catherine, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MASSEZ Alain, Monsieur MOREL Damien, Madame NIVERT Florence, Monsieur OBOEUF Gérard, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Monsieur ROUSSEL Benoît, Monsieur SABLON Frédéric, Madame SEILLIER Christine, Monsieur TELLIER Alain, Monsieur TILLIER Patrick, Madame VANDESTEENE Christine, Madame VASSEUR Françoise, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VERRELLE Patricia, Madame VOLLE Muriel, Madame WAROT Sophie, Monsieur WIGNERON Auxence, Monsieur WOJTKOWIAK David, **Conseillers Titulaires**

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

Monsieur BEN AMOR Rachid, Conseiller délégué qui a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Vice-président, Monsieur BRAME Jean-Marie, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DENIS Laurent, Vice-président, Monsieur CAPITAINE David, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MARQUANT Francis, Conseiller délégué, Madame CATTY Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Vice-président, Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur HUMETZ Bruno, Vice-président, Madame DEWINTRE-BILLIAU Huguette, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur COUPEZ Christian, Vice-président, Monsieur DOYER Francis, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DUQUENOY Joël, Président, Madame DUCHATEL Valérie, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Vice-président, Monsieur EVRARD Pierre, Vice-président qui a donné pouvoir à Monsieur DUQUENOY Joël, Président, Madame FAYEULLE Hélène, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARD Sébastien, Conseiller communautaire, Monsieur LAGACHE Eric, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur WIGNERON Auxence, Conseiller communautaire, Monsieur LAMIRAND Jean-Pierre, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEL Benoît, Conseiller délégué, Madame LAPACZ Céline, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame VANDESTEENE Christine, Conseillère déléguée, Monsieur LEBRUN-VANDEWALLE Dominique, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Vice-président, Madame LEMAIRE Isabelle, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MASSEZ Alain, Conseiller communautaire, Monsieur MOLIN Christophe, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame VOLLE Muriel, Conseillère communautaire, Monsieur MOUND Stephen, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame NIVERT Florence, Conseillère communautaire, Monsieur TRUANT Jonathan, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur SABLON Frédéric, Conseiller délégué
Mme BOIDIN Véronique, Conseillère communautaire a été remplacé par M. HENNERON François, Conseiller communautaire, M. CORNETTE Christophe, Conseiller communautaire a été remplacé par M. DASSONNEVILLE Gérard, Conseiller communautaire, M. DEBOVE Gilles, Conseiller communautaire a été remplacé par Mme DUCROCQ Sabine, Conseillère communautaire, M. DUPONT Hervé, Vice-président a été remplacé par Mme LALOY Michèle, Conseillère communautaire, M. HOCHART Casimir, Conseiller communautaire a été remplacé par M. HIRSOUT

Hervé, Conseiller communautaire, M. TERNINCK Christian, Conseiller communautaire a été remplacé par M. NARED Jean-François, Conseiller communautaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :

M. BOUHIN Jean-Michel, Mme BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Mme BROCHARD-MONTAGNER Claire, M. CHEVALIER Alain, M. DELFORGE Pascal, M. FOULON Eric, Mme JASKOWIAK Hélène, Mme LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Mme LEVRAY Chantal, M. LOUCHET Daniel, M. PRUVOST Bertrand, M. ROLIN Joël, Mme SAUDEMONT Caroline, Mme WOZNY Florence.

Nombre de délégués en exercice : 94

Nombre de présents ou représentés : 80

Nombre de votes « pour » : 79

Nombre de votes « contre » : 1

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes non prononcés : 0